

Procédure d'enquête publique

Commune de Carrières sur Seine

Demande d'une autorisation environnementale pour la
création d'une activité de traitement des Déchets d'Activité
de Soins à Risque Infectieux (DASRI)

Par la société PROSERVE DASRI

Rapport et Conclusions

JY Laffont Commissaire enquêteur

Référence E2100004878

Table des matières

1	Objet de l'enquête.....	5
1.1	L'objectif de la demande.....	5
1.2	La désignation du commissaire enquêteur.....	5
1.3	Modalités d'organisation de l'enquête	6
2	Déroulement de l'enquête	6
2.1	Le dossier d'enquête	6
2.2	Entretien avec un représentant de la DRIEAT	7
2.3	Entretiens avec le demandeur et visite des lieux	7
2.4	Entretien avec la mairie de Carrières sur Seine	8
2.5.1	La publicité de l'enquête.....	8
2.5.1	La publicité dans les journaux.....	8
2.5.2	Les autres formes de publicité.....	8
2.6	Les permanences	8
2.7	La fin de l'enquête	8
2.7.1	Les observations recueillies	8
2.7.2	Communication des observations en fin d'enquête	9
2.7.3	Réponse du promoteur	9
2.8	Avis sur le déroulé de l'enquête	9
3	Analyse des observations du public, réponses du maitre d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur	9
3.1	Observations déposées par M. et Mme GAUTIER.....	9
3.1.1	La pollution générée par l'activité dans une zone où il y a à la fois un collège, des maisons d'habitation et des terrains agricoles	9
3.1.2	L'augmentation du trafic de camions de transport.	12
3.2	Observations déposées par M. FINAYER.....	12
3.2.1	Conformité du projet au Plan Particulier de Risque d'Inondation (PPRI) :.....	12
-3.2.2	Conformité du projet avec le plan local d'urbanisme :	16
3.2.3	Conséquences de l'accroissement du trafic de camions :	18
3.2.4	Proximité du projet avec centre sportif « Rive de Seine ».....	19
3.2.5	Choix de l'emplacement	20
- 3.2.6	Risques potentiels d'accident :	20

3.3 Observations déposées par de M. DROUGARD.....	22
3.3.1 Proximité de l'usine et de la Seine entraine une pollution par des effluents.....	22
3.3.2 Proximité d'habitations, d'un collège et d'un centre sportif à venir.	22
3.3.3 Il souhaiterait que ces activités soient installées à proximité du fleuve sur des terrains étanches	23
3.4 Observations déposées par Tract de M. Philippe Constantin	24
3.4.1 Reprise de reprend certains arguments cités précédemment	24
3.4.2 Selon lui le rapport de la MRAe relèverait de sérieuses interrogations sur les risques environnementaux.....	25
4 Avis des personnes publiques	26
4 .1 Avis de la DRIEAT, Rapport de l'inspection des installations classées	26
4.2 Avis du SDISS	26
4.3 Avis de l'ARS.....	26
4.4 Avis de la MRAe	27
4.4.1 Absence de l'éthanol (gaz) et des poussières dans la modélisation ni dans les calculs des risques.....	27
4.4.2 Convention avec le département des Yvelines	27
4.4.3 La MRAe recommande que soit précisée l'articulation du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGDD).	27
4.5 Avis de la Mairie de la ville de CHATOU (Annexe 4)	29
4.5.1 La société s'engage dans une démarche de certification ISO 9000, 14000, 45000.....	29
4.5.2 que soit établie une procédure concernant.....	29
les risques d'inondation, un bilan énergétique et un bilan carbone avec prescriptions pour améliorer les gaz à effet de serre liés à cette activité, un plan de décarbonation de la flotte des véhicules de collecte ainsi que la réalisation des mesures en exploitation de la qualité des eaux de lavage des containers qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement	29
4.5.3 Impact de la rotation des véhicules	29
(23 poids lourds et 18 véhicules légers) engendrée par cette nouvelle localisation sur la circulation et le trafic routier à Chatou.....	29
5 Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur la demande d'une autorisation environnementale pour la création d'une activité de traitement des déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) par la société PROSERVE DASRI.....	31
5.1 Sur la légalité de la procédure	31
5.2 Sur le contenu du projet	32
Liste des annexes	33
Annexe 1 : Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Laffont Comme commissaire enquêteur	34
Annexe 2 : Arrêté de M. le préfet des Yvelines fixant l'ouverture et les conditions de l'enquête ..	35

Annexe 3 : Certificat d’affichage de la commune de Carrières sur Seine	39
Annexe 4 : Avis de la commune de Chatou	40

1 Objet de l'enquête

La société PROSERVE DASRI exploite une installation de traitement de DASRI à Argenteuil (Val d'Oise).

Cette usine étant trop petite pour traiter le volume de déchets à venir la société PROSERVE DASRI a envisagé une délocalisation sur un secteur plus vaste permettant de traiter les 24 tonnes qu'elle doit prendre en charge quotidiennement. Son choix s'est porté sur une ancienne usine de destruction de déchets de bureau appartenant à la société VEOLIA, située 21, rue des entrepreneurs à Carrières sur Seine.

1.1 L'objectif de la demande

Conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-46 du code de l'environnement, la société PROSERVE DASRI a sollicité le 22 septembre 2020, auprès du préfet des Yvelines, une autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette demande s'imposait pour trois motifs :

- La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure à une tonne.
- La présence de 4 appareils de désinfection des DASRI de type ECOSTERYL 250 pouvant traiter 24 tonnes/jour et d'un appareil STRILWAVE pour des essais ;
- L'élimination ou valorisation de plus de 10 tonnes de déchets par jour.

Durant le premier semestre de l'année 2021 ont été sollicités les avis des autorités concernées à savoir :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a remis son avis le 27 janvier 2021
- La Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours dont l'avis a été remis le 27 janvier 2021,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dont l'avis date du 11 mai 2021.
- L'unité départementales des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) qui a remis son rapport le 18 juin 2021

1.2 La désignation du commissaire enquêteur

Les avis nécessaires ayant été fournis, il a pu être procédé à la mise en place de l'enquête publique.

Par décision en date du 22 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, a désigné comme Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général (ER) des établissements de santé à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). (Voir annexe 1).

1.3 Modalités d'organisation de l'enquête

Par arrêté en date du 9 juillet 2021, Monsieur le Préfet des Yvelines a ouvert l'enquête. (Voir annexe 2).

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête publique qui devra avoir les caractéristiques suivantes :

L'enquête se déroulera du lundi 13 septembre 2021, 09h00 au vendredi 15 octobre, 17h00, soit sur 33 jours consécutifs.

- Un exemplaire papier du dossier soumis à enquête et un exemplaire du registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public en mairie de Carrières sur Seine, siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public.
- Le dossier d'enquête pourra également être consulté aux mêmes dates sur internet à l'adresse : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2020>:
- Un support informatique sera mis à la disposition du public du lundi 13 septembre 2021, 09h00 au vendredi 15 octobre, 17h00 inclus à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'Aménagement et des transports d'Ile de France (DRIEAT) où le public pourra déposer ses observations et consulter ledit registre.
- Les observations pourront être envoyées par voie postale à la mairie de Carrières sur Seine à l'attention du commissaire enquêteur.
- Enfin, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête devra être publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelée dans les 8 premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Cet avis devra être affiché au siège de l'enquête, à la mairie de Carrières sur Seine, et sur l'ensemble des tableaux d'affichage dont dispose la commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet la commune de Carrières sur Seine.
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Carrières sur Seine aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la commune.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Le dossier d'enquête

Le dossier remis au commissaire enquêteur et au public comprend 12 catégories de document :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers (8 pages)
- La demande d'autorisation gouvernementale (28 pages)
- Une description du projet (28 pages)
- La présentation de l'origine géographique des déchets et la compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets (5 pages)
- Les capacités techniques et financières de la société PROSERVE DASRI (8 pages)

- Les garanties financières (10 pages)
- L'études d'impact (108 pages)
- La description des meilleures techniques disponibles (52 pages)
- L'étude de dangers complète comprenant l'analyse des distances d'effet (64 pages)
- Un mémoire justificatif pour les installations non soumises au rapport de base (198 pages)
- Une série de plans de situation
- 7 documents différents relatifs aux différentes nuisances et dangers auxquels sera confrontée l'exploitation (Bruit, foudre, distance d'effet pour les flux thermiques), le bail commercial de mise à disposition des locaux par VEOLIA par l'intermédiaire de la société TAIS, la politique qualité et sécurité de PROSERVE DASRI (environ 80 pages).

A ces documents étaient joints les avis des différentes personnes publiques consultées

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a remis son avis le 27 janvier 2021
- La Direction Départementale des Services d'incendie et de Secours dont l'avis a été remis le 27 janvier 2021,
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dont l'avis date du 11 mai 2021.
- L'unité départementales des Yvelines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE) qui a remis son rapport le 18 juin 2021

Auraient pu figurer au dossier les réponses des communes voisines, saisies par le préfet à savoir les communes de Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garenne-Colombes, Nanterre, Argenteuil, Bezons et leurs groupements La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest-La Défense et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Seul l'avis de la ville de Chatou a été remis au commissaire enquêteur dans des délais suffisants pour qu'il puisse l'intégrer dans la synthèse des observations remise à la société PROSERVE DASRI le 21 octobre 2021. Les autres avis ne sont pas parvenus.

2.2 Entretien avec un représentant de la DRIEAT

Le 09 septembre 2021, un entretien entre le commissaire enquêteur et une représentante de la DRIEAT a été organisé.

Durant cette rencontre le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur et le procédure et le calendrier ont été examinés.

2.3 Entretiens avec le demandeur et visite des lieux

Le 10 septembre 2021, une visite du site au 21 rue des Entrepreneurs a été organisée par la société PROSERVE DASRI.

Un examen détaillé du processus de traitement des DASRI a été présenté. Une visite approfondie des locaux, des circuits de circulation des camions etc...a été réalisée.

Une attention particulière a été portée à l'examen des dispositifs de sécurité, notamment ceux qui concernent la rétention des liquides en cas d'incendie.

Les locaux sont apparus clairs, fonctionnels et suffisamment grands pour accueillir les futures installations. Ils semblent bien adaptés à l'activité à la fois pour les bâtiments, le stockage des containers, la circulation des véhicules que pour l'implantation dans la zone industrielle. Une remarque toutefois. Il y a, sur la route parallèle à la Seine qui vient de Bezons (Quai Voltaire puis route Carrasso), un étranglement de la chaussée qui entraîne une circulation à sens unique préjudiciable à la circulation des camions.

2.4 Entretien avec la mairie de Carrières sur Seine

Le 10 septembre 2021 une rencontre a été organisée avec la directrice générale des services de la commune de Carrières sur Seine.

La commune envisage favorablement l'arrivée de l'usine et ne met pas d'objection à son implantation.

2.5.1 La publicité de l'enquête

2.5.1 La publicité dans les journaux

Conformément à la réglementation l'enquête publique doit être annoncée au plus tard dans les 15 jours qui précèdent le début de l'enquête.

2.5.2 Les autres formes de publicité

L'affiche jaune habituelle a été réalisée et elle a bien été posée sur les différents panneaux communaux. (voir annexe 3)

De même, les sites internet permettant à toutes les personnes intéressées de déposer leurs observations ont bien été ouverts et annoncés par l'affiche.

2.6 Les permanences

Cinq permanences ont été tenues :

- Le lundi 13 septembre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le lundi 20 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 02 octobre 2021 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 6 octobre de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

A la mairie de Carrières sur Seine, une salle a été mise à disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse recevoir le public dans les conditions de confort et de confidentialité nécessaires.

Ces permanences se sont déroulées sans incident et toutes les personnes qui le désiraient ont pu être entendues.

2.7 La fin de l'enquête

2.7.1 Les observations recueillies

Il y a eu 3 visites à la mairie de Carrières sur Seine qui ont donné lieu à des inscriptions sur le registre, un courrier a été remis au commissaire enquêteur et une observation a été adressée par mail sur le site internet qui reprend les observations faites sur place.

2.7.2 Communication des observations en fin d'enquête

Comme prévu dans le calendrier, le 21 octobre 2021, le commissaire enquêteur a remis contre récépissé, au représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Kabirou DIOP, un rapport présentant l'ensemble des observations qui lui sont parvenues.

2.7.3 Réponse du promoteur

Le 4 novembre 2021, dans les délais réglementaires, le maître d'ouvrage a envoyé par mail la réponse aux observations déposées. Cet envoi a été confirmé par un envoi postal reçu le 09 novembre 2021.

2.8 Avis sur le déroulé de l'enquête

Le commissaire enquêteur considère que les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête sont conformes à la réglementation.

Elles ont permis une information suffisante du public et elles lui ont donné toutes possibilités de s'exprimer librement et complètement sur le sujet.

Tous les avis réglementaires ont été sollicités et dûment intégrés dans le dossier de consultation qui était clair et bien présenté.

3 Analyse des observations du public, réponses du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur

- En noir, les observations du public
- En vert, les réponses du maître d'ouvrage
- En bleu, l'avis du commissaire enquêteur

Les réponses aux observations sont détaillées ci-après.

3.1 Observations déposées par M. et Mme GAUTIER.

M. et Mme Gautier ne sont pas favorables au projet pour les raisons suivantes :

3.1.1 La pollution générée par l'activité dans une zone où il y a à la fois un collège, des maisons d'habitation et des terrains agricoles

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) au sujet de la pollution générée par l'activité

Le site est situé dans la zone industrielle des Amandiers. Cette zone, éloignée du centre-ville est affectée aux activités économiques, industrielles et artisanales. Le site sera entièrement clôturé (2 m de haut). Le site s'intègre dans le paysage de la zone industrielle où il se trouve implanté. Aussi, le site aura un impact limité sur le paysage.

Le site existe déjà et était occupé par une activité de traitement de déchets générant un trafic important de par les tonnages transités. Les accès au site existent donc et ne seront pas modifiés. Le site a donc un impact limité sur la commodité du voisinage.

Les activités ne seront pas à l'origine de pollution que ce soit directement sur site ou dans un périmètre proche. L'étude d'impact permet de démontrer cela.

Ainsi au niveau de l'eau, l'étude d'impact du DDAE conclut ceci « Dès que la convention de rejet sera signée, l'impact de l'établissement sur l'eau, que ce soit en termes de consommation ou de rejets, sera jugé acceptable et maîtrisé ».

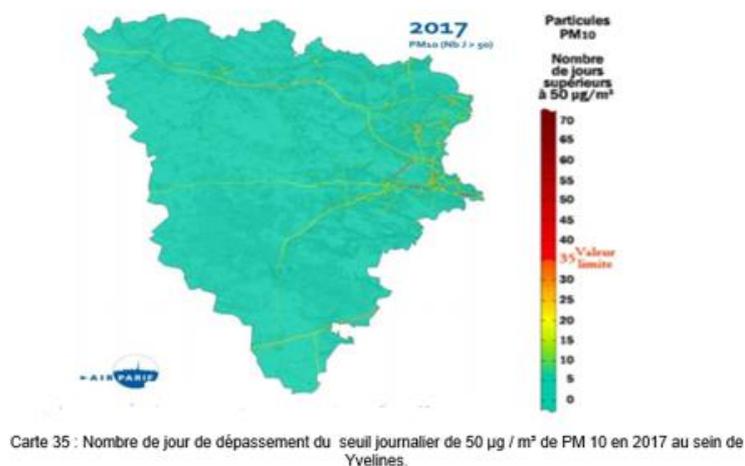
Au niveau des rejets atmosphériques (gaz d'échappement ou banaliseurs), l'étude d'impact du DDAE conclut ceci « Au regard de l'ensemble des mesures prises par l'exploitant, l'impact sur la qualité de l'air est limité et maîtrisé. »

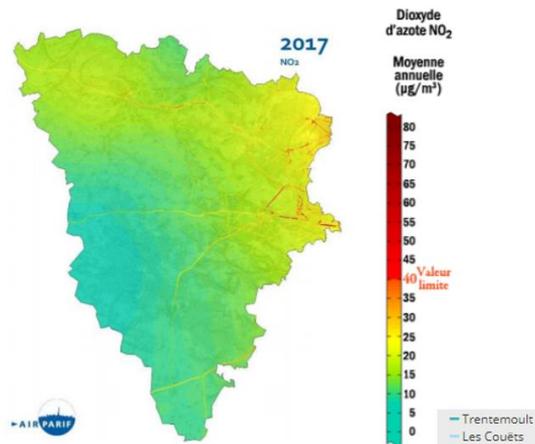
Au niveau du sol, l'étude d'impact du DDAE conclut « Au regard de l'ensemble des mesures prises par l'exploitant, l'impact sur les sols et sous-sols est limité et maîtrisé. Les produits pouvant être à l'origine d'une pollution des sols sont stockés sur rétentions, et en quantités limitées aux besoins des installations. ».

Au niveau du bruit, « Pour l'ensemble des points de mesures, le bruit prépondérant provient des passages de train et RER. Nous remarquons que le point 3 de nuit dépasse déjà la valeur limite fixé par la réglementation (60,5 dB(A) pour 60 dB(A) maximum), alors même que le site n'est pas encore en activité ».

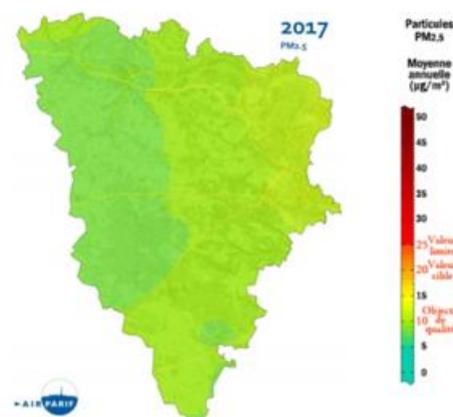
La plupart des grandes agglomérations et des points sensibles sont contrôlés par un réseau de surveillance de la pollution atmosphérique.

Ces observatoires (environ 500 stations situées en milieu urbain, périurbain et rural) sont gérés par l'ADEME et impliquent des associations agréées par le ministère de l'Environnement et des laboratoires.





Carte 34 : Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote en 2017 dans les Yvelines.



Carte 36 : Concentration annuelle des particules fine PM2.5 en 2017 au sein des Yvelines.

Grâce à ces trois cartes, nous pouvons constater que la qualité de l'air au sein du département des Yvelines est bonne. En effet, les valeurs limites ne sont pas dépassées au sein de ce département et sont pour certains cas à la limite du seuil de qualité.

Il n'existe pas d'obstacles immédiats près du site, de nature à perturber ou à empêcher la diffusion des rejets atmosphériques.

Avis du commissaire enquêteur

Sur les 4 risques identifiés (Air, eau, sol et bruit) la MRAe, dans son avis 2021-5581 ne signale pas de difficultés rédhibitoires et n'émet que des recommandations auxquelles PROSERVE DASRI a répondu le 16 juillet 2021 par un mémoire qui figure dans le dossier.

Si pour la pollution de l'air et du sol les réponses semblent acceptables, 2 remarques peuvent être faites pour les 2 autres thèmes :

- La convention pour le déversement des eaux usées doit être signée avec le département des Yvelines avant tout début d'exploitation.
- Il faudra vérifier qu'une fois installés à l'intérieur du bâtiment, les banaliseurs ne génèrent pas du bruit au-delà des limites autorisées.

Avis favorable

3.1.2 L'augmentation du trafic de camions de transport.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) au sujet de l'augmentation du trafic

Le trafic routier du site est estimé à environ 23 poids lourds dont 8 tournent en double tournée (soit un trafic équivalent de 31 PL/j) et 18 véhicules légers par jour.

Le week-end le trafic est estimé à 15 poids lourds par jour.

Le site est à proximité de grands axes routiers, à l'origine de fort trafic :

- A14 qui se situe à environ 680m du site (en moyenne plus de 25 000 véhicules par jour circulent sur cet axe autoroutier).

- D311 qui se situe à environ 770m du site.

Le trafic moyen généré par PROSERVE DASRI est très faible aux vues du trafic aux alentours.

Avis du commissaire enquêteur

Le promoteur a raison de souligner que par rapport au trafic de l'A14 et de la D311, le trafic généré par 31 poids lourds supplémentaires paraît négligeable, d'autant plus que l'activité précédente dans ces locaux engendrait déjà du trafic.

On rappelle toutefois que le rétrécissement de chaussée sur la route de Bezons peut être à l'origine de difficultés de circulations.

Avis favorable

3.2 Observations déposées par M. FINAYER

Monsieur FINAYER a repris par mail en les développant les observations qu'il avait écrites lors de sa visite.

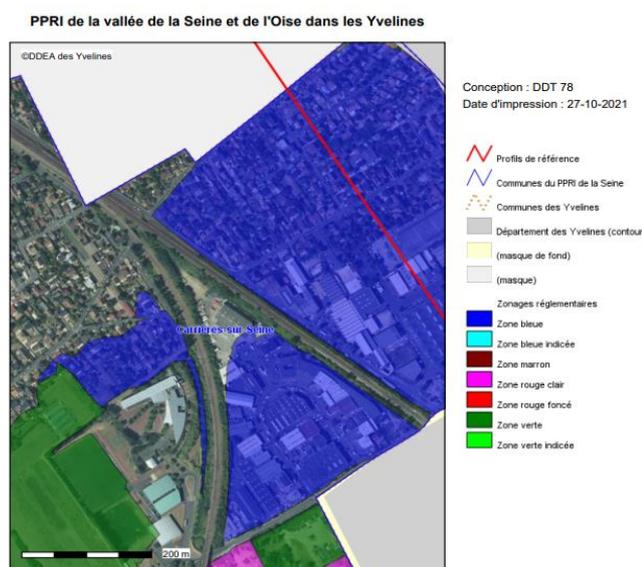
Celles-ci sont au nombre de 6.

3.2.1 Conformité du projet au Plan Particulier de Risque d'Inondation (PPRI) :

Le dossier indique que l'installation n'est pas concernée par le PPRI. Mais si l'on regarde attentivement le zonage, bien que la pointe de la ZI soit en zone blanche, certaines parties de la parcelle PROSERVE y compris sous la construction sont bien en zone bleue. La parcelle apparaît aussi entièrement encerclée de zones bleues. Dès lors et compte tenu de l'évolution de ce type de risques dans un sens plutôt défavorable et du fait que la pollution d'eaux par exemple d'extinction soit un risque important, il serait sage d'avoir une application stricte du PPRI.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) au sujet de la conformité du projet au PPRI

Nous avons repris les éléments du dossier en éclairant le point soulevé par l'administré.



Carte issue du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines prenant en compte le risque inondation

En effet une partie du site se trouve en zone bleue (surface inférieure à 800 m²).

Zone bleue : il s'agit des secteurs actuellement urbanisés qui ne sont pas les plus exposés aux risques d'inondation. Des constructions nouvelles peuvent y être implantées sous réserve du respect d'un ensemble de prescriptions.

Extrait du tableau des possibilités de construire selon la nature du projet et le zonage réglementaire pour les entreprises

Nature du projet	Zone marron	Zone verte	Zone rouge sombre	Zone rouge clair	Zone bleue
Activités nouvelles	Interdites		Démolitions-reconstructions autorisées limitées à 75% de la surface de l'emprise au sol du bâtiment détruit limitées à la SHON* du bâtiment détruit sans création de nouveaux logements de gardien	Démolitions-reconstructions autorisées limitées à la surface de l'emprise au sol du bâtiment détruit limitées à la SHON* du bâtiment détruit sans création de nouveaux logements de gardiens Nouvelles constructions autorisées dans les Zones d'activités économiques identifiées limitées aux dents creuses** de moins de 1000 m ² emprise au sol limitée à 30% de la surface de la parcelle	Nouvelles constructions autorisées
Extensions d'activités	Interdites	Autorisées limitées à 20% d'emprise au sol par construction pour les activités agricoles	Autorisées limitées à 10% d'emprise au sol par construction	Autorisées limitées à 30% d'emprise au sol par construction	Autorisées

* Surface hors-œuvre nette.

** Parcelle de moins de 1000 m² dans un tissu urbain.

Extrait du PPRI de la Seine et de l'Oise

Extrait du règlement Chapitre V – Dispositions applicables en zones bleues

Les zones bleues sont constituées par les centres urbains exposés à des aléas modérés ou forts (entre 0 m et 2 m), par les autres zones urbanisées exposées à des aléas modérés (entre 0 m et 1 m) et par des zones supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux exposés à des aléas modérés à très forts (jusqu'à dépasser 2 m) où des mesures particulières seront prises. Elles concernent également certains isolats* susceptibles d'être difficiles d'accès pour les services de secours. L'objectif en zone bleue est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention.

EVALUATION DE CONFORMITE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONES BLEUES	
Article B 2 – Sont autorisés ou autorisés sous conditions	
<p>Article B 2.1 – Travaux, aménagements, constructions</p> <p>• Travaux</p> <p>1° les travaux, aménagements, édifications nécessaires à la mise en conformité des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE) existantes, avec les dispositions des arrêtés pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et du décret n°77-1133 modifié ;</p> <p>2° les travaux nécessaires à la mise en conformité (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, sécurité incendie...) des établissements recevant du public (ERP) ;</p> <p>3° les travaux courants d’entretien et de gestion des constructions et installations,</p> <p>4° les exhaussements du sol, à condition qu’ils soient strictement liés et nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées ;</p> <p>5° les affouillements, sous réserve de retrait des déblais ;</p> <p>6° la démolition, sous réserve de retrait des déblais ;</p> <p>7° les clôtures, sous réserve qu’il n’y ait pas de parties pleines non parallèles au sens d’écoulement des crues ;</p>	PROSERVE se conformera à ces exigences en cas de réalisation de travaux
<p>• Constructions, installations</p> <p>8° les nouvelles constructions, les reconstructions après sinistre, ainsi que les aménagements, les surélévations et les extensions des constructions existantes, sous réserve que la cote du premier plancher dépasse de 0,20 m celle des PHEC.</p> <p>Toutefois, la cote du premier plancher pourra être au niveau du plancher existant pour une seule extension à compter de la date d’approbation du PPRI, d’une surface maximale de 20 m² d’emprise au sol (par dérogation à la cote PHEC + 0,20 m.).</p> <p>9° les aires de stationnement souterraines, sous réserve d’être en mesure de supporter la surpression occasionnée par l’inondation ;</p> <p>10° les installations* temporaires et amovibles liées à des manifestations. ou à des évènements particuliers d’une durée limitée ;</p> <p>11° les abris sous poteaux pour véhicule et bateaux, à condition qu’ils soient au niveau du terrain naturel ;</p>	Sans Objet Bâtiment existant
<p>• Changements de destination ou d’usage</p> <p>12° les changements de destination ou d’usage de surfaces de planchers existants (le changement d’usage des caves ou stationnements n’est pas autorisé), sous réserve qu’ils n’aggravent pas les risques éventuels vis à vis de la sécurité et de la salubrité publique.</p>	Conforme Absence de cave Pas de changement des stationnements
<p>Article B 2.2 – Voiries et réseaux</p> <p>• Voiries</p> <p>1° Entretien des voiries existantes</p>	Conforme
<p>2° les nouvelles voiries à condition</p>	Sans objet. Voierie existante
<p>• Réseaux</p> <p>5 l’entretien des voiries et des réseaux existants ;</p> <p>6° la réalisation des réseaux enterrés dont l’assainissement collectif ou autonome.</p>	Conforme. Réseaux enterrés existants
<p>Article B 2.3 – Espaces verts, jardins et espaces naturels, terrains de sport</p>	Non Concerné

EVALUATION DE CONFORMITE AUX DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONES BLEUES	
Article B 2.4 – Aménagements liés à la voie d'eau	Non Concerné
Article B 2.5 – Équipements publics et équipements d'intérêt général	Non Concerné
Section 2 – Dispositions particulières aux zones bleues indicées	Non applicable Le site PROSERVE DASRI est en dehors des zones bleues indicées

CONCLUSION

La surface du site comprise en zone bleue respecte les dispositions du PPRI pour cette zone.

Avis du commissaire enquêteur

Sous réserve de l'engagement de PROSERVE DASRI de se conformer aux exigences de PPRI en cas de réalisation de travaux, l'installation existante semble conforme au PPRI. On rappelle que l'occupant précédent pratiquait déjà une activité relevant de la réglementation relative aux installations classées.

Avis favorable

-3.2.2 Conformité du projet avec le plan local d'urbanisme :

Par ailleurs, la conformité au PLU et au règlement de la zone UI n'apparaît pas assuré comme l'indique le projet. L'article UI 1 en son point 7 indique l'interdiction suivante : "Les dépôts de ferrailles, d'épaves, matériaux, combustibles solides ou liquides, et les installations de transformation des matériaux de récupération, sauf sur le site d'implantation de l'Usine d'Incinération du Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et de sa déchetterie." L'installation envisagée prévoit le stockage (traitement, regroupement, transit) de matériaux organiques et la transformation de ces matériaux. Au-delà de la lettre de ce règlement, son esprit marqué par la référence en fin d'alinéa au SITRU est bien que toute installation de ce type à Carrières sur Seine doit être faite près du SITRU. Ces éléments pourraient justifier un recours mais c'est aussi le bon sens qui devrait amener pour tout un ensemble de raisons complémentaires (transports, trafic, pollution) à prévoir cette installation près du SITRU (zone moins urbanisée), notamment dans une réflexion plus large et prospective de l'aménagement de la ville.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le site PROSERVE DASRI est en zone UI du PLU de Carrières sur Seine

La zone UI est géographiquement située dans des zones destinées à recevoir des entrepôts, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des bureaux et des activités de services de toute nature, des établissements scientifiques, techniques et administratifs.

Le PLU n'interdit pas l'implantation d'Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement en zone UI.

ARTICLE UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	Commentaires
Sont interdits :	
<p>7. Les dépôts de ferrailles, d'épaves, matériaux, combustibles solides ou liquides, et les installations de transformation des matériaux de récupération, sauf sur le site d'implantation de l'Usine d'Incinération du Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains (SITRU) et de sa déchetterie.</p>	<p>L'activité de PROSERVE DASRI n'est pas un dépôt de ferrailles, d'épaves, matériaux, combustibles solides ou liquides.</p> <p>→ L'activité de PROSERVE DASRI comprend du stockage temporaire de déchets d'activités de soin en attente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de traitement par désinfection à haute température (via des banaliseurs) ou - d'évacuation vers le site de valorisation énergétique de NOVERGIE à Argenteuil. <p>Le site PROSERVE DASRI respecte les délais d'entreposage imposés par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets d'activité de soins à risques infectieux.</p> <p>L'activité de PROSERVE DASRI n'est pas une installation de transformation de matériaux de récupération</p> <p>→ L'activité de PROSERVE DASRI est le prétraitement de déchets d'activités de soins par banalisation.</p> <p>Le principe de prétraitement repose sur un broyage suivi d'une désinfection thermique. Après chargement automatique, les déchets sont broyés et transportés par une vis de traitement vers une trémie de maintien en température.</p> <p>Le chauffage rapide des déchets (100° C) est obtenu au niveau de la vis de traitement par passage au travers de 2 cavités de micro-ondes équipées de 6 générateurs.</p> <p>La désinfection est assurée à la fois par l'élévation de température de 98° C à 106° C et par son maintien pendant une heure environ, que dure le cycle. Le prétraitement par désinfection permet de rendre méconnaissables ces déchets et d'abaisser l'infectiosité des DASRI au niveau de celle des ordures ménagères.</p> <p>Ensuite, 2 solutions sont envisageables :</p>

ARTICLE UI 1 - Occupations et utilisations du sol interdites	Commentaires
	<ul style="list-style-type: none"> - les déchets partent soit en centre d'enfouissement technique, - soit en incinérateur d'ordures ménagères.

CONCLUSION

L'activité du site PROSERVE DASRI est conforme aux activités autorisées sur le secteur UI du Plan Local d'Urbanisme de Carrières sur Seine.

Avis du commissaire enquêteur

Même si le rapprochement vers le SITRU de l'activité de traitement des DASRI apparaît intuitivement comme légitime, rien dans la rédaction actuelle du PLU ne permet de fonder légitimement un refus d'installation de PROSERVE DASRI sur le site que l'entreprise a choisi.

Avis favorable

3.2.3 Conséquences de l'accroissement du trafic de camions :

Au sujet du trafic engendré par l'installation, il faut indiquer que l'accès à la zone par le pont à voie unique sous le chemin de fer (compliqué par un carrefour à triple accès) est loin d'être sans problèmes (nombreuses difficultés actuellement) et apparaît occulté par la présentation du projet. Le PLU mentionne d'ailleurs : "Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance"

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le trafic routier du site est estimé à environ 23 poids lourds dont 8 tournent en double tournée (soit un trafic équivalent de 31 PL/j) et 18 véhicules légers par jour.

Le week-end le trafic est estimé à 15 poids lourds par jour.

Le site est à proximité de grands axes routiers, à l'origine de fort trafic :

- A14 qui se situe à environ 680m du site (en moyenne plus de 25 000 véhicules par jour circulent sur cet axe autoroutier). Avec un maximum de 50 véhicules par jour, l'impact de Proserve est de 0,2% du trafic. L'impact est non significatif.

- D311 qui se situe à environ 770m du site.

Le trafic moyen généré par PROSERVE DASRI est très faible aux vues du trafic aux alentours.

L'accès au site se fait rue des Entrepreneurs, via la route des Carrières. Ces voies existent déjà.



Avis du commissaire enquêteur

Même argumentaire que pour le point 3.1.2.

Avis favorable

3.2.4 Proximité du projet avec centre sportif « Rive de Seine »

Il est regrettable que l'important projet "Rives de Seine" de parc de sports, de loisirs et de promenade, proche de l'installation, n'ait pas été mentionné par l'étude d'impact alors que ce projet est bien arrêté (DUP faite depuis longtemps) et engagé. Le projet Proserve DASRI n'apparaît pourtant pas comme un projet de court terme.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le futur projet de « Rive de Seine » n'était pas remonté lors des recherches effectuées pour la réalisation de l'étude d'impact. Mais quoi qu'il en soit, comme énoncé dans les réponses précédentes, les activités PROSERVE DASRI auront un impact négligeable au droit du site et à ses environs.

Avis du commissaire enquêteur

Le site envisagé par PROSERVE DASRI est au milieu d'une zone industrielle et artisanale qui n'a pas été considérée comme gênante pour le futur projet « Rive de Seine ».

Si les conclusions de la MRAe sont vérifiées, l'impact environnemental de l'activité de l'entreprise est maîtrisé et donc sans impact notable sur le projet.

Avis favorable

3.2.5 Choix de l'emplacement

Il est aussi dommage que l'affichage et l'information n'ait pas mieux ciblé le collègue pourtant très proche et qui fait partie du voisinage de l'établissement évoqué par l'arrêté préfectoral. Le choix de l'emplacement apparaît donc contestable en développant les points ci-dessus. Le rapport MRAE relève d'ailleurs : "La MRAE recommande de mieux justifier le choix d'implantation du projet au regard d'autres localisations envisageables, de moindre impact environnemental et sanitaire." Cela laisse supposer qu'il pouvait y en avoir et la réponse apportée n'est pas vraiment satisfaisante se bornant à rappeler les raisons de l'installation prévue

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le choix du site s'est porté sur plusieurs critères :

- Trouver un site proche de celui d'Argenteuil : L'implantation géographique du nouveau site est assez proche d'Argenteuil, ce qui ne déstabilise pas l'organisation des tournées ni n'éloigne beaucoup les collaborateurs.
- Trouver un site ICPE, classé pour une activité de traitement de déchets : le site choisi est existant, classé ICPE pour une activité de traitement de déchets et dans une zone industrielle. Ainsi le site choisi est déjà équipé de moyens de prévention incendie tels que : rétention des eaux d'extinction incendie ; trappe de désenfumage ; RIA ; détection incendie
- Trouver un site plus grand afin de pouvoir accueillir 2 banaliseurs supplémentaires : PROSERVE DASRI déménage ses activités déjà exploitées sur son site d'Argenteuil sur ce nouveau site afin d'avoir plus de place pour gérer les différents flux.

Par ailleurs, PROSERVE DASRI a racheté la société TAIS qui exploitait le site de Carrières sur Seine. Ce rachat permet de garder une partie du personnel, donc il était juste de conserver ce site d'un point de vue opérationnel et vis-à-vis du personnel.

Avis du commissaire enquêteur

L'argumentaire tant technique que social du promoteur semble acceptable et en l'absence de proposition d'un autre site dont on pourrait comparer les avantages et les inconvénients avec celui de Carrières sur Seine, toute évocation d'un autre choix possible et meilleur apparaît peu convaincante.

Avis favorable

- 3.2.6 Risques potentiels d'accident :

Enfin, si de nombreux dispositifs et mesures de précaution semblent effectivement exister et les risques bien étudiés, l'accidentologie de ce secteur d'activité et de la société Proserve DASRI elle-même montre que des défaillances matérielles et humaines sont envisageables. Cela est une raison supplémentaire d'envisager un emplacement mieux adapté et moins près d'un collègue et d'habitations alors que la zone du SITRU répond mieux à ces critères.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Qu'il s'agisse :

- des opérations de chargement /déchargement dans l'aire dédiée,
- de stockage des déchets dangereux,
- de traitement des déchets dangereux,
- de stockage de produits/déchets non dangereux,
- des activités annexes,

L'analyse de risques détaillée dans le chapitre 11 de notre étude de danger montre que les risques associés sont de classe de probabilité « **événement très improbable** » qui se sont déjà produits dans ce secteur d'activités mais qui ont l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.

A chaque risque nous avons étudié l'événement redouté, le phénomène dangereux, la probabilité d'apparition, les mesures de maîtrise des risques, la probabilité d'apparition des effets dangereux et leur intensité.

L'étude de dangers de l'établissement PROSERVE DASRI à Carrières sur Seine (78) a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement. Une analyse des risques a été réalisée pour l'ensemble des activités de l'établissement. A l'issue de la phase d'analyse préliminaire, le scénario d'incendie généralisé dans le bâtiment a été mis en évidence et étudié de manière détaillée. Les calculs réalisés montrent cependant que les effets dangereux potentiels en cas d'accident restent confinés sur le site.

Dans la situation projetée l'établissement PROSERVE DASRI ne génère donc aucun danger pour son environnement extérieur. Le risque résiduel est modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Par ailleurs, afin de maîtriser le risque de pollution, le bâtiment sera équipé de seuils en béton (barrière passive) disposés au niveau de chaque issue afin de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie. Un obturateur sera également mis en place sur le réseau d'assainissement avant rejet au réseau public.

Ce qui revient à dire que les risques d'accident vis-à-vis de l'emplacement du site et la position du collège sont maîtrisés.

Avis du commissaire enquêteur

Le principal risque identifié est celui de l'incendie. Le SDIS, consulté, n'a pas émis d'avis défavorable à l'installation mais l'a assortie d'un ensemble de recommandations qu'il lui reviendra de contrôler la réalité lors des futures commissions de sécurité.

Avis favorable

3.3 Observations déposées par de M. DROUGARD

3.3.1 Proximité de l'usine et de la Seine entraîne une pollution par des effluents.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le site est sur rétention et les volumes des eaux d'incendie sont confinées à l'intérieur du bâtiment par des seuils en béton disposés au niveau de chaque issue cf. notre étude danger p48 (D9/D9A).

Avis du commissaire enquêteur

J'ai pu constater la réalité du relèvement des seuils de rétention d'eau en cas d'incident. Le risque de déversement d'effluents dans la Seine paraît donc minime.

Mais on rappelle la nécessité de la convention avec le département pour le déversement des eaux usées.

Avis favorable

3.3.2 Proximité d'habitations, d'un collège et d'un centre sportif à venir.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le site de PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine se situe à environ 1.5 km au Nord-Est du centre-ville de Carrières sur Seine, dans la zone industrielle des Amandiers. Carrières sur Seine se situe dans le département des Yvelines (78). Les habitations les plus proches sont présentées dans la figure suivante.



Figure 1 : Habitations du secteur

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) localisés dans l'environnement proche sont présentés dans la figure suivante.



Figure 2 : ERP du secteur

Comme déjà décrit précédemment, les activités PROSERVE DASRI auront un impact négligeable.

Avis du commissaire enquêteur

Le collège des Amandiers se situe à un peu plus de 100 m du site envisagé. Compte tenu de l'existence d'un fort talus surmonté d'une voie de chemin de fer, les risques de bruit et d'incendie semblent peu probables.

Il ne reste donc que le risque de pollution atmosphérique.

Dans le chapitre 5 du dossier, la société PROSERVE DASRI déclare s'engager les normes que ce soit pour le paramètre poussières et le paramètre COV et elle prévoit une surveillance annuelle des rejets.

Il semble que le projet ne génère pas une augmentation significative de la pollution, notamment si on la rapporte aux émanations de gaz d'échappement provenant de l'A 14 et de la D31.

Avis favorable

3.3.3 Il souhaiterait que ces activités soient installées à proximité du fleuve sur des terrains étanches

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

La Seine est située à environ 400 m des limites du site. Compte tenu de cette distance, la voie fluviale ne peut être considérée comme un potentiel de dangers entraînant une pollution par des effluents. Ce risque ne sera donc pas retenu comme source de danger potentiel.

Avis du commissaire enquêteur

Argument identique au point 3.3.1

Avis favorable

3.4 Observations déposées par Tract de M. Philippe Constantin

3.4.1 Reprise de reprend certains arguments cités précédemment

- La proximité du collège, des habitations et du parc de loisir
- Le caractère inondable de la zone d'implantation
- Le risque élevé d'accidents graves
- Les risques sanitaires et environnementaux.
- L'importance d'un trafic nouveau

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI)

La proximité du collège, des habitations et du parc de loisir : le site de PROSERVE DASRI de Carrières sur Seine se situe à environ 1.5 km au Nord-Est du centre-ville de Carrières sur Seine, dans la zone industrielle des Amandiers. Carrières sur Seine se situe dans le département des Yvelines (78). Les habitations les plus proches sont présentées dans la figure suivante.

Le caractère inondable de la zone d'implantation : Le site est sur rétention. Cela signifie qu'à chaque entrée du bâtiment, il existe une contre-pente de béton pour éviter l'inondation des locaux.

Le risque élevé d'accidents graves : une étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement. Une analyse des risques a été réalisée pour l'ensemble des activités de l'établissement. A l'issue de la phase d'analyse préliminaire, le scénario d'incendie généralisé dans le bâtiment a été mis en évidence et étudié de manière détaillée. Les calculs réalisés montrent cependant que les effets dangereux potentiels en cas d'accident restent confinés sur le site.

Concernant l'activité elle-même de gestion de la collecte, de transit, de traitement des déchets hospitaliers & assimilés. L'analyse de risques détaillée dans le chapitre 11 de notre étude de danger montre que les risques associés sont de classe de probabilité « **événement très improbable** » qui se sont déjà produits dans ce secteur d'activités mais qui ont l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.

A chaque risque nous avons étudié l'événement redouté, le phénomène dangereux, la probabilité d'apparition, les mesures de maîtrise des risques, la probabilité d'apparition des effets dangereux et leur intensité.

Les risques sanitaires et environnementaux : le risque infectieux n'ait pas été considéré parmi les risques inhérents aux rejets atmosphériques : la démarche d'évaluation des risques sanitaires s'applique aux effets potentiels sur la santé humaine liés à la toxicité des composés

chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) des installations. Cela ne comprend donc pas le risque biologique.

Les passages de trains resteront les sources de bruits les plus prépondérantes dans cette zone géographique. Une étude réglementaire viendra compléter l'étude réalisée, une fois que les appareils de prétraitement seront installés.

La concentration de flux de poussière reste inférieure au seuil réglementaire.

L'importance d'un trafic nouveau : le nombre de camions n'augmente pas par rapport à l'ancienne activité de Véolia sur le site qui consistait à détruire des documents confidentiels. Cette activité comme celle de PROSERVE DASRI était déjà une installation classée protection de l'environnement (ICPE). Les véhicules utilisent peu la voirie de Carrières. En effet, le passage des camions est concentré au niveau de la ZI des Amandiers, puisqu'ils prennent la direction du pont de Bezons.

Avis du commissaire enquêteur

L'essentiel des réponses a été fourni dans les points précédents (point 2 et point 3)

Avis favorable

- 3.4.2 Selon lui le rapport de la MRAe relèverait de sérieuses interrogations sur les risques environnementaux.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI)

Toutes les interrogations sur les risques environnementaux sont traitées dans notre courrier de réponse MRAe :

Sur les mesures acoustiques : les passages de trains resteront les sources de bruits les plus prépondérantes dans cette zone géographique. Une étude réglementaire viendra compléter l'étude réalisée, une fois que les appareils de prétraitement seront installés.

Sur les émissions atmosphériques : nous sommes soumis à une réglementation qui nous oblige à respecter des valeurs limites d'exposition.

Sur les risques sanitaires : le risque infectieux n'a pas été considéré parmi les risques inhérents aux rejets atmosphériques : la démarche d'évaluation des risques sanitaires s'applique aux effets potentiels sur la santé humaine liés à la toxicité des composés chimiques émis pendant le fonctionnement normal (non accidentel) des installations. Cela ne comprend donc pas le risque biologique.

Sur les hypothèses de concentrations en poussières en sortie de cheminée : la concentration de flux de poussière reste inférieure au seuil réglementaire.

Avis du commissaire enquêteur

L'essentiel des réponses a été fourni dans les points précédents (point 2 et point 3)

Avis favorable

Le reste du document évoque la méthode employée par le maire de Carrières sur Seine pour diffuser l'information aux habitants de la commune et est donc hors du champ de l'enquête.

4 Avis des personnes publiques

4.1 Avis de la DRIEAT, Rapport de l'inspection des installations classées

Au terme du rapport, l'inspection des installations classées conclut que « *le dossier est complet et régulier et ne conduit à identifier à ce stade aucun motif de rejet. Il est considéré comme suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet* »

Pas de réponse à apporter du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI).

Avis du commissaire enquêteur

Avis conforme

4.2 Avis du SDISS

Le SDIS constate, avec la société PROSERVE DASRI que : « *au regard des activités développées et des produits stockés, le risque principal identifié est le risque d'incendie* ».

Il laisse donc aux services habilités à gérer les risques infectieux le soin d'approuver ou non le projet, mais il dresse une liste de 34 observations qui devront être respectées si l'activité était autorisée.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

En mars nous avons eu la visite des services départemental d'Incendie et de secours des Yvelines pour identifier les risques et adapter les moyens de lutte contre l'incendie. Un courrier de réponse a été adressé à la SDIS en réponses aux 34 observations.

Avis du commissaire enquêteur

Avis conforme

4.3 Avis de l'ARS

Au vu des éléments du dossier transmis, l'ARS considère que l'ensemble des normes sanitaires est respecté et émet un avis favorable à la demande d'autorisation.

Pas de réponse à apporter du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI).

Avis du commissaire enquêteur

Avis conforme

4.4 Avis de la MRAe

La MRAe a émis son avis sur le projet le 11 mai 2021. Elle a rédigé 14 recommandations auxquelles la société PROSERVE DASRI a répondu le 16 juillet 2021.

Il revient à la MRAe d'apprécier la qualité des réponses fournies par le promoteur.

Toutefois, trois observations peuvent être faites.

4.4.1 Absence de l'éthanol (gaz) et des poussières dans la modélisation ni dans les calculs des risques.

Le document en réponse du promoteur ne semble pas aborder ce sujet.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Les rejets atmosphériques sont effectivement constitués par des émissions de composés organiques volatils COV dont l'éthanol, le dichlorométhane sont piégés par les filtres à charbon mise en place le process de filtration des gaz. Ces rejets font l'objet d'un contrôle régulier par un bureau d'étude afin de respecter les VLE.

Avis du commissaire enquêteur

Le promoteur ne répond pas à la question posée

4.4.2 Convention avec le département des Yvelines

Le promoteur écrit que la convention autorisant le déversement des eaux de process vers le réseau public d'eaux usées du département des Yvelines sera communiquée au démarrage de l'enquête publique, mais ce document n'a pas été montré au commissaire enquêteur.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI)

Un projet de convention d'autorisation de déversement des eaux usées non domestique a été établi par SUEZ au mois de mai après le dépôt de notre dossier DDAE. Celle-ci sera modifiée et actée suite à la mise en place de l'activité, après la réception de notre arrêté préfectoral, avec le gestionnaire des eaux (SUEZ).

Avis du commissaire enquêteur

La convention devait être intégrée dans le dossier d'enquête. Le promoteur devra expliquer pourquoi cette convention qui serait déjà écrite aura besoin d'être modifiée au moment de la mise en place de l'activité.

4.4.3 La MRAe recommande que soit précisée l'articulation du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGDD).

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI)

Le PRGPD d'Ile de France approuvé en 2019, stipule pour les DASRI :

« Par conséquent, l'Île-de-France n'aura pas besoin de nouvelles capacités de traitement des DASRI en 2025 et 2031, mais la création d'installations de prétraitement par désinfection sera possible à condition qu'elles répondent à des besoins locaux ». Les activités de Proserve DASRI sur Carrière sur Seine s'inscrivent exactement dans les objectifs fixés dans le PRGPD en créant une installation de prétraitement.

Pour compléter la compatibilité du projet aux objectifs du PRGPD, nous pouvons conclure que PROSERVE DASRI s'inscrit complètement dans le projet du fait de la sensibilisation quotidienne faite auprès des clients, l'optimisation des collectes et la conformité des prestations aux réglementations en vigueur.

Objectifs du PRGPD

Ils sont fixés selon la nature des producteurs de DASRI :

- /// pour les établissements de santé et producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte du ratio DASRI / déchets non dangereux à 20 % / 80 % ;
- /// pour les producteurs de DASRI diffus (patients en auto-traitement (PAT), professionnels libéraux de santé, tatoueurs...) : améliorer la collecte et la prise en charge des DASRI et augmenter le taux de captage des DASRI-PAT (avec l'objectif de 80 % de taux de collecte.) ;
- /// réduction d'AES (accident d'exposition au sang) ou d'arrêts techniques des centres de tri dus à la présence de DASRI, avec une atteinte du zéro AES ou arrêt technique, au plus tard en 2031.

Pour la prévention et la collecte des DASRI franciliens :

- /// Mener des opérations de prévention auprès des établissements de santé et des producteurs de DASRI semi-diffus.
- /// Augmenter le captage des DASRI diffus des professionnels.
- /// Augmenter le taux de captage des DASRI-PAT.

Préconisations du PRGPD

Un encadrement des imports de DASRI :

- /// acceptation de DASRI de l'ensemble des régions limitrophes dans la mesure :
 - où les quantités importées n'entravent pas le traitement des DASRI franciliens ;
 - où la proximité géographique (distance et temps) de l'installation de traitement est démontrée ;
- /// acceptation de DASRI des régions limitrophes et non limitrophes en cas d'arrêts techniques des installations de traitement de ces régions ou pour le traitement de DASRI ne pouvant pas être désinfectés.

Tout autre transfert devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle des services de l'État compétents.

Enjeu : Collecter les DASRI diffus des professionnels et des patients en auto-traitement (DDSRI-PAT).

Avis du commissaire enquêteur

La MRAe aborde le sujet de la correspondance entre le PRGDD et le projet dans son point 6 de son avis.

Le mémoire en réponse de PROSERVE DASRI est muet sur ce point et la seule réponse à la MRAe se trouve dans ce rapport d'enquête.

Le promoteur n'établit pas formellement que la création de cette usine nouvelle « correspond à des besoins locaux » (PRGDD).

Certes la fermeture de l'usine d'Argenteuil rend nécessaire de nouveaux lieux de traitement mais il aurait sans doute été possible de justifier plus complètement l'accroissement de capacité de 4 à 6 banaliseurs.

4.5 Avis de la Mairie de la ville de CHATOU (Annexe 4)

Le conseil municipal de la ville de Chatou a délibéré le 30 septembre 2021 sur le projet qui lui a été transmis.

Il a émis un avis favorable sous réserve que :

4.5.1 La société s'engage dans une démarche de certification ISO 9000, 14000, 45000

Avis du commissaire enquêteur

Pas de réponse du promoteur

4.5.2 que soit établie une procédure concernant

les risques d'inondation, un bilan énergétique et un bilan carbone avec prescriptions pour améliorer les gaz à effet de serre liés à cette activité, un plan de décarbonation de la flotte des véhicules de collecte ainsi que la réalisation des mesures en exploitation de la qualité des eaux de lavage des containers qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement

Avis du commissaire enquêteur

Pas de réponse du promoteur

4.5.3 Impact de la rotation des véhicules

(23 poids lourds et 18 véhicules légers) engendrée par cette nouvelle localisation sur la circulation et le trafic routier à Chatou.

Réponse du maître d'ouvrage (PROSERVE DASRI) :

Le trafic moyen généré par PROSERVE DASRI est très faible aux vues du trafic aux alentours. Les camions ne fréquentent pas cet itinéraire, le passage des camions est concentré au niveau de la ZI des Amandiers, puisqu'ils prennent la direction du pont de Bezons. (ci-après la modélisation de l'itinéraire emprunté par nos camion).



(Outil Géoloc /Toursolver)

Avis du commissaire enquêteur

CF point 3.1.2

Avis favorable

Fait au Chesnay-Rocquencourt le 11 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

JY Laffont

5 Avis et conclusion du commissaire enquêteur sur la demande d'une autorisation environnementale pour la création d'une activité de traitement des déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) par la société PROSERVE DASRI

5.1 Sur la légalité de la procédure

A l'issue de l'enquête publique le commissaire enquêteur constate que :

- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans 2 journaux paraissant dans le département des Yvelines, département d'implantation du projet plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Le dossier papier relatif à ce projet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la commune de Carrières sur Seine, siège de l'enquête ;
- Ce même dossier était consultable en ligne sur le site internet de la commune de Carrières sur Seine et sur celui de la DRIEE
- Un registre d'enquête a été également mis à la disposition du public dans les locaux de la commune de Carrière sur Seine.

Le public pouvait déposer ses observations et propositions et consulter les observations et propositions déposées sur un registre dématérialisé ou les adresser à une adresse courriel ;

- Les permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public ont été tenues par le commissaire enquêteur ;
- Malgré la pandémie, toutes les conditions ont été remplies pour que le public puisse assister aux permanences,
- Tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;

Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement cette enquête ;

- 9 observations ont été valablement enregistrées
- Toutes les personnes Publiques Associées ont été régulièrement consultées et qu'elles ont pu exprimer leur avis.

En revanche, les avis des autres communes que >Carrières sur Seine, à l'exception de Chatou n'ont pas été communiqués au commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est réalisée dans des conditions parfaitement réglementaires.

5.2 Sur le contenu du projet

Que ce soit du fait de l'augmentation des activités de soins dans la région ou du fait d'un renforcement du caractère contraignant de la réglementation, le volume des déchets de soins contaminés ne peut qu'augmenter.

La création de capacités de traitement nouvelles est donc légitime.

En transférant son activité d'Argenteuil à Carrières sur Seine, la société PROSERVE DASRI saisit l'opportunité d'accroître ses possibilités de traitement en utilisant un site particulièrement bien adapté à ses besoins puisqu'il est à la fois suffisamment grand, déjà en partie équipé pour une activité relevant des installations classées, assez proche de son implantation ancienne pour ne pas désorganiser ses collectes et perturber le personnel.

Puisqu'il s'agit d'une ICPE, le dossier de déménagement est soumis à une enquête publique qui doit être précédée d'un avis de la MRAe.

Le dossier de consultation de près de 700 pages comprend une étude d'impact détaillée qui conclut à des conséquences environnementales conformes pour leur plus grande part à la réglementation.

En effet, que ce soit pour la pollution de l'air, de l'eau du sol et pour le niveau de bruit la MRAe n'a pas relevé d'éléments contraires et n'a assorti son avis que de demandes d'explications complémentaires ou de justification.

L'ARS, quant à elle a donné un avis favorable au projet.

L'enquête elle-même n'a pas mobilisé les habitants de Carrières sur Seine puisque malgré 5 permanences, 3 personnes seulement se sont déplacées.

Leurs avis et questions sont consignés dans ce rapport.

Les positions sont globalement défavorables au projet, mais les réponses données par le promoteur sont de nature à pouvoir les rassurer.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour la création d'une activité de traitement des déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) par la société PROSERVE DASRI sur le territoire de la commune de Carrières sur Seine.

Liste des annexes

Annexe 1 : Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Laffont Comme commissaire enquêteur.

Annexe 2 : Arrêté de M. le préfet des Yvelines fixant l'ouverture et les conditions de l'enquête.

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la commune de Carrières sur Seine

Annexe 4 : Avis de la commune de Chatou

Annexe 1 : Décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Laffont Comme commissaire enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

22 juin 2021

N° E21000048 /78

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 1

Vu enregistrée le 22 juin 2021, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

autorisation environnementale au titre des ICPE en vue d'exploiter une installation de prétraitement de déchets située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières sur Seine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Yves LAFFONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Jean-Yves LAFFONT.

Fait à Versailles, le 22 juin 2021.

La présidente du tribunal

Jenny GRAND d'ESNON



Annexe 2 : Arrêté de M. le préfet des Yvelines fixant l'ouverture et les conditions de l'enquête



Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société PROSERVE DASRI
Carrières-sur-Seine

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2020 complétée les 9 décembre 2020 et 5 mars 2021 par laquelle Monsieur Youssef ERNEZ, Directeur Général de la Société PROSERVE DASRI, dont le siège social est situé 185 rue de Bercy Tour de Lyon – 75 012 Paris -, sollicite la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins à Carrières-sur-Seine 21 rue des Entrepreneurs ;

Vu l'avis de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des services d'Incendie et de Secours en date du 27 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2021;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2021 ;

Vu l'ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 22 juin 2021 (reçue le 1^{er} juillet 2021) désignant un commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 24 juin 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

Vu le courrier du préfet des Hauts de Seine en date du 6 juillet 2021 autorisant l'affichage des avis sur les communes de son département incluses dans le périmètre d'affichage ;

Considérant que le dossier de la Société PROSERVE DASRI visant à exploiter une activité de traitement de déchets d'activités de soins est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de 33 jours, est ouverte à la mairie de Carrières-sur-Seine du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, sur la demande déposée par la Société PROSERVE DASRI. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Carrières-sur-Seine, dans les mairies et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Yvelines, des Hauts de Seine et du Val d'Oise.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus :

- sur support papier, à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement des Transports d'Île-de-France (DRIEAT), unité départementale des Yvelines - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Carrières-sur-Seine, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Carrières-sur-Seine, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Monsieur Kabirou Diop, responsable qualité hygiène sécurité et environnement (QHSE) de la société PROSERVE DASRI Tél.06 33 13 46 41

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Jean-Yves LAFFONT, conseiller général des établissements de santé à l'inspection générale des affaires sociales est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Carrières-sur-Seine les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
lundi 20 septembre 2021 de 9h00 à 12h00,
samedi 2 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,
mercredi 6 octobre 2021 de 14h00 à 17h00,
vendredi 15 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête et l'accès du public aux permanences du commissaire-enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Carrières-sur-Seine.

Article 5 : Les conseils municipaux de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre (Hauts de Seine), Argenteuil et Bezons (Val d'Oise) ainsi que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78, 35 rue de Noailles à Versailles (78000), à la mairie de Carrières-sur-Seine, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2021>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, un arrêté d'autorisation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou un refus d'autorisation d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles, Montesson, Sartrouville, Colombes, La Garennes-Colombes, Nanterre, Argenteuil et Bezons ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **- 9 JUL. 2021**
Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général~~

Etienne DESPLANQUES

Annexe 3 : Certificat d'affichage de la commune de Carrières sur Seine

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 9 juillet 2021, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 13 septembre au 15 octobre 2021 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la société **PROSERVE DASRI** concernant la création d'une activité de traitement de déchets dangereux et l'extension de l'activité de regroupement, transit ou tri de déchets d'activités de soins située à Carrières-sur-Seine 21 rue des Entrepreneurs .

Nous, Maire de la commune de *Carrières-sur-Seine*

conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Carrières-sur-Seine le 06/09/2021



(signature)

A RENVOYER dès la fin de l'enquête publique à :

marie-paule.quincey@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles

A l'attention de Marie-Paule Quincey

Annexe 4 : Avis de la commune de Chatou



Mairie de CARRIÈRES SUR SEINE
24 rue Gabriel-Péri
78420 CARRIÈRES SUR SEINE

**A l'attention de Monsieur le Maire
Arnaud de BOURROUSSE**

Réf : 20211006
Dossier suivi par : JG. DATIN
Directeur Général des Services Techniques
Direction des Services Techniques
Tél : 01 34 80 46 27
dst@mairie-chatou.fr

Objet : Demande complémentaire - Projet DASRI

Monsieur le Maire,

Nous avons délibéré, lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021, sur le projet soumis à demande d'autorisation environnementale et à l'ouverture d'une enquête publique, présenté par la société Proserve Dasri, relatif à la création d'une activité de traitement de Déchets d'Activités de Soins Risques Infectieux (DASRI), située 21 rue des Entrepreneurs à Carrières-sur-Seine.

J'ai le plaisir de vous informer qu'un avis favorable a été émis sous réserve :

- que la société s'engage bien dans une démarche de certification ISO 9000, 14000 et 45000 comme énoncée dans leur document,
- que soient établis une procédure concernant les risques d'inondation, un bilan énergétique et bilan carbone avec prescriptions pour améliorer les GES liées à cette activité, un plan de décarbonation de la flotte de véhicules de collecte ainsi que la réalisation des mesures en exploitation de la qualité des eaux de lavage des contenants qui seront rejetées dans les réseaux d'assainissement.

Par ailleurs, à la lecture du dossier présenté, je ne dispose pas d'éléments permettant de mesurer l'impact de la rotation des véhicules (23 poids lourds et 18 véhicules légers) engendrée par cette nouvelle localisation sur la circulation et le trafic routier à Chatou.

Je vous serais obligé de bien vouloir me préciser ce point et de me transmettre tout document en votre possession permettant de mesurer l'impact de ces véhicules sur les routes de la ville de Chatou.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Eric DUMOULIN
Date de signature : 08/10/2021
Qualité : Maire

Centre administratif - 3 rue des Beauxes
Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - BP 44 - 78401 Chatou Cedex
tel : 01 34 80 46 00 - fax : 01 34 80 46 06 - www.chatou.fr